

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville et par vidéoconférence, le **mardi 17 août 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Pierre Bouchard, directeur général par intérim  
Monsieur René Tousignant, greffier par intérim

Est absente :

Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire se tient en présentiel et les personnes qui le désirent peuvent y assister, dans le respect des mesures sanitaires en place. Toutefois, en raison de la pandémie de la COVID-19 et pour permettre au plus grand nombre de citoyens d'assister à la séance, celle-ci est également publicisée, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

221-08-21

**ACTE DE BRAVOURE M. JIMMY CAISSE**

CONSIDÉRANT que M. Jimmy Caisse occupe l'emploi de pompier à la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT l'acte de bravoure posé par M. Jimmy Caisse qui a permis de sauver la vie de M. Bonin.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**DE REMETTRE** un certificat bravoure pour à M. Jimmy Caisse pour le geste qu'il a posé sauvant la vie de M. Bonin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

222-08-21

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 AOÛT 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

223-08-21

### **APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 13 JUILLET 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

224-08-21

### **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 juillet au 16 août 2021 :

<b>Liste F-2021-19</b>	Chèques à ratifier	1 496 641.86 \$
<b>Liste F-2021-20</b>	Comptes à payer & engagements	926 905.04 \$
<b>Liste F-2021-21</b>	Salaires périodes 14 à 15	366 027.94 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 21-1731.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

225-08-21

### **EMBAUCHE - GREFFIER PAR INTÉRIM ET DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir par intérim le poste de greffier laissé vacant par la démission de Mme Alexandrine Gemme;

CONSIDÉRANT la période nécessaire pour la préparation administrative des élections 2021.

CONSIDÉRANT que Monsieur Tousignant a déjà comblé par intérim le poste de greffier pendant la période d'absence prolongée de Mme Gemme.

CONSIDÉRANT le sommaire 21-1752 préparé par M. Jean-Pierre Bouchard directeur général par intérim.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** M. René Tousignant pour le poste de greffier par intérim et au poste de Président des élections 2021 à partir du 9 août 2021 selon les termes du contrat conclu avec le réseau conseil des sages signé en date du 23 juillet 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

226-08-21

**ABOLITION DU POSTE DE GREFFIER ET CRÉATION DU POSTE DE GREFFIÈRE ET DE DIRECTRICE DU CONTENTIEUX**

Considérant que le poste de greffier est à combler.

Considérant que la ville désire modifier l'organigramme pour créer le poste de greffière et de directrice du contentieux.

Considérant le sommaire décisionnel 21-1754 de la direction générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ABOLIR** le poste de greffier et de créer le poste de greffière et de directrice du contentieux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

227-08-21

**EMBAUCHE DE LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DU CONTENTIEUX**

CONSIDÉRANT que le poste vacant de greffière doit être pourvu;

CONSIDÉRANT qu'un processus de comblement de poste a été conclu suite à l'analyse des CV reçus et du résultat d'entrevue et des tests réalisés en août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection suite aux entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur général par intérim déposé sous le numéro 21-1753;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER**, au poste de greffière et de directrice du contentieux, Madame Isabelle Paquette, à raison de 35 h par semaine, à partir du 13 septembre 2021, avec une période de probation de 12 mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

228-08-21

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'Exo, ont été reconnues comme *Organismes publics de transport en commun* (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Amable a produit son inventaire d'émissions de gaz à effet de serre pour les volets communautaire et corporatif, à l'instar d'autres villes au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau *corporatif* (ville) qu'au niveau *communautaire* (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (*corporatif*) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (*communautaire*) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Amable demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

**QUE** la Ville de Saint-Amable demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

**QU'un** exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord;

**QUE** la Ville de Saint-Amable demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

**QUE** la Ville de Saint-Amable demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

**QU'un** exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

### **7. GREFFE**

*Le Projet de règlement intitulé « Règlement 751-04-2021 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du Programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Ville et de la SHQ pour la programmation 2021-2022 » est déposé séance tenante.*

229-08-21

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 751-04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE FAÇON À MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE ET DE LA SHQ POUR LA PROGRAMMATION 2021-2022**

Le conseiller Michel Martel donne avis que le règlement intitulé « Règlement 751-04-2021 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du Programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Ville et de la SHQ pour la programmation 2021-2022 » sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

230-08-21

## **ÉLECTION MUNICIPALE - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT les tarifs de rémunération électorale ont été adoptés en 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a peut-être lieu d'ajuster à la hausse les tarifs de chacun des postes de la charte de rémunération électorale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la nouvelle grille de rémunération du personnel électorale de la Ville de Saint-Amable pour l'élection 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

231-08-21

## **CHANGEMENT DE VOCATION - VENTE DE PARCS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT le Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'au terme du plan directeur précité, la Ville a mis en vente deux (2) terrains, faisant partie respectivement des parcs Plaisance et Safo, sur lesquels des résidences unifamiliales isolées peuvent être construites, conditionnellement à l'obtention d'un avis favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le terrain du parc Plaisance, situé au coin des rues Plaisance et Pierrette, a été aliéné au terme d'un acte de vente notarié devant M<sup>e</sup> Claude Cossette, notaire, le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le terrain du parc Safo, situé sur la rue Réal, est toujours disponible et toujours en vente;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1733;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**DE RETIRER** le lot 5 133 178 du Cadastre du Québec du domaine public de la Ville, considérant que ce lot a fait l'objet d'une aliénation par la Ville de Saint-Amable, en faveur de Josiane Bernard-Bouffard et Raphaël Henry, le 19 avril 2021, au terme d'un acte de vente notarié signé devant M<sup>e</sup> Claude Cossette, notaire;

**DE DÉCLARER** que le lot 5 132 037 du Cadastre du Québec ne fera plus partie du domaine public de la Ville, advenant sa vente, étant entendu que l'immeuble continuera de faire partie du domaine public de la Ville s'il ne fait pas l'objet d'une telle aliénation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

232-08-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET CHANGEMENT DE VOCATION  
CONDITIONNEL - VENTE DU LOT 6 453 565 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
HAROLD CHAREST**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 172, rue du Colibri, a manifesté son intérêt à acquérir une partie d'un lot appartenant à la Ville de Saint-Amable, d'une superficie de 231,4 mètres carrés, afin d'agrandir son lot actuel;

CONSIDÉRANT que le lot appartenant à la Ville est inutilisable en raison de sa localisation et de sa trop petite superficie;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 21-1732;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général par intérim ou, en son absence, la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente notarié du lot numéro 6 453 565 du Cadastre du Québec à Harold Charest, pour un montant de 3 619,10 \$, taxes et frais en sus, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes;

**DE DÉCLARER** que le lot 6 453 565 du Cadastre du Québec ne fera plus partie du domaine public de la Ville, advenant sa vente, étant entendu que l'immeuble continuera de faire partie du domaine public de la Ville s'il ne fait pas l'objet d'une telle aliénation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DES INCENDIES**

## **9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

233-08-21

### **ADOPTION - POLITIQUE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION 2021-2025**

CONSIDÉRANT l'acceptation, par le conseil municipal, du projet de politique culturelle, tel que présenté;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 21-1691;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, la politique culturelle et le plan d'action 2021-2025, lesquels visent à favoriser le partage de nos connaissances, de notre créativité et de nos coutumes;

**DE DIFFUSER** ce plan dans les meilleurs délais et d'en confier le suivi au Comité culturel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

## **13. URBANISME**

234-08-21

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-025-DM - 505, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 3 août 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 16 août 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 63, 68.b, 96.1 et 210.21 du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

- Permettre une allée de circulation dont la largeur soit de 4.27 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 6 m (distance insuffisante de 1.73 m);
- Permettre que les espaces de stationnement hors-rue soient à une distance de 1 m de l'emprise de rue, alors que la distance minimale prescrite est de 3 m (distance insuffisante de 2 m);
- Permettre l'implantation de l'espace de chargement et des tabliers de manœuvres en marge avant, alors que l'espace de chargement et les tabliers de manœuvres doivent être implantés dans les marges latérales et arrière exclusivement;



- Permettre que les conteneurs soient implantés à une distance de 2.56 m de la porte arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 3 m (distance insuffisante de 0.44 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le bâtiment a été construit depuis plusieurs années en fonction des anciennes normes de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'exiguïté du site et la situation existante de l'aménagement et du stationnement imposent un cadre rigide comme conditions de redéveloppement. Le projet présente une amélioration significative tant au niveau architectural, de fonctionnalité;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'un agrandissement sans permis;

CONSIDÉRANT QU'il est présent sur le territoire amablien depuis de nombreuses années et qu'il a une importance comme commerce de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet la démolition d'un agrandissement non conforme et l'agrandissement selon les normes réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1743;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, tel que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2021-025-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

235-08-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-026-DM - 817, RUE NOYER (LOT 5 979 166 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 18 juin 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil municipal de choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours en remplacement de la procédure habituelle en raison de la pandémie de la COVID-19 pour pouvoir aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 16 août 2021 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 111 règlement de zonage numéro 712-00-2013 et ses amendements :

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du conseil du 17 août 2021, à 19 h 30, qui se tiendra par vidéoconférence à compter de 19 h 30, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Permettre un empiètement sur une distance de 5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m pour la construction d'une remise sur blocs de béton alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m);
- Permettre un empiètement sur une distance de 5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m pour l'installation d'une piscine hors-terre alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m);
- Permettre un empiètement sur une distance de 5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m d'une terrasse et d'une pergola de 3.65 m par 3.65 m, reliées à un balcon déposé sur blocs de ciment alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m);
- Permettre un empiètement sur une distance de 5 m dans la bande de protection riveraine de 10 m pour l'implantation d'un spa déposé sur blocs de béton alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 5 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'une bande de protection riveraine de 5m à partir du cours d'eau restera intacte;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisin;

CONSIDÉRANT que le requérant devra retirer toute construction ou bâtiment accessoire temporaire qui empiéterait dans la bande de protection riveraine, advenant une demande formelle des autorités;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre endroit disponible pour construire la remise, la piscine hors-terre, la terrasse, la pergola, le balcon et le spa en dehors de la bande de protection riveraine. Une bande de protection riveraine de 5 m est intouchée;

CONSIDÉRANT que les constructions et bâtiments accessoires ne constituent pas une entrave à l'écoulement des eaux, à la faune ou la flore;

CONSIDÉRANT que les constructions et les bâtiments accessoires ne constituent pas une nuisance quant au maintien de la sécurité des autres citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous la condition suivante :

- aucune construction ou bâtiment accessoires permanents donc aucune dalle de béton sous ceux-ci ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1744;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure numéro 2021-026-DM, à la condition suivante :

- aucune construction ou bâtiments accessoires permanents donc aucune dalle de béton sous ceux-ci ne puissent être érigés dans la bande de protection riveraine d'une distance de 10 mètres.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

236-08-21

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-009--PIIA – 505, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 212 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence au chapitre 5 (articles 21.13 à 21.16) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements de la zone C-21;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire approuver des travaux de rénovation ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal de nature commerciale;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

Plan projet d'implantation produit portant le numéro de minute 29 428 et le numéro de dossier ALON-212047-1, produit par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021;

- Plan de construction portant le numéro de dossier 21008, produit par Jacques Monty de la firme Monty et Associé, en date du 15 juillet 2021;
- Plan de structure portant le numéro de dossier OG210419, produit par Olivier Girard de la firme Monty et Associé, en date du 15 juillet 2021;
- Élévation 3D en couleur déposée le 15 juillet 2021;
- Plan d'aménagement paysager déposé le 08 juin 2021.

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande s'est faite en considération des objectifs prévus au règlement relatif aux P.I.I.A. Chacun de ceux-ci s'accompagnent de critères, lesquels permettent de pouvoir valider l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le plan projet de construction satisfait, de façon substantielle, aux critères et objectifs des articles 21.13 à 21.16) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les échantillons de matériaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs des articles 21.13 à 21.16) du règlement

relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'amélioration significative de la facture architecturale du bâtiment, l'identification et le marquage du coin par la hauteur de deux étages et le traitement architectural vitré;

CONSIDÉRANT l'amélioration significative de la capacité et de la fonctionnalité du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la relation entre le bâtiment et la rue et du traitement architectural et paysager;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1745;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-009-PIIA telle que proposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur Stéphane Williams se retire.  
Le conseiller Robert Gagnon préside la séance.*

237-08-21

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-010--PIIA – FAUBOURG DOLLAR (LOT 6 419 716 À 7 419 750, 6 420 228 À 6 420 230 ET 6 422 222 À 6 422 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence au chapitre 5 (articles 21.9 à 21.12) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements de la zone H-40.

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 14 juillet 2020 le conseil de la ville de Saint-Amable a adopté une résolution visant à approuver le plan de lotissement et les matériaux de revêtement extérieur en vertu du PIIA pour le projet Faubourg Dollard. Le requérant souhaite présenter de nouveaux échantillons de matériaux pour une nouvelle maison modèle ainsi que d'inclure les autres modèles de bâtiments à être construites sur le projet.

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet de lotissement portant le numéro de minute 13053-13 et le numéro de dossier 51178, produit par Sébastien Rhéault, arpenteur-géomètre, en date du 5 juin 2020;
- Croquis d'implantation des bâtiments produits par Axiome Inc. soumis le 05-07-2021;
- Grille d'analyse P.I.I.A. zone H-78.

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande s'est faite en considération des objectifs prévus au règlement relatif aux P.I.I.A. Chacun de ceux-ci s'accompagnent de critères, lesquels permettent de pouvoir valider l'atteinte de ces objectifs.

CONSIDÉRANT que le plan projet de construction satisfait, de façon substantielle, aux critères et objectifs des articles 21.13 à 21.16) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements.

CONSIDÉRANT que les échantillons de matériaux proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères et objectifs des articles 21.9 à 21.12) du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 704-00-2012 et ses amendements.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme aux conditions suivantes :

1. que le projet Faubourg Dollard (phases 1 à 3 et suivantes) respecte le plan projet de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 51178 et la minute 13053-13, en date du 5 juin 2020;
2. que les projets intégrés résidentiels prévus sur les parcelles 49, 96 et 97 fassent ultérieurement l'objet d'une approbation de la part de la Ville de Saint-Amable, conformément aux dispositions applicables, notamment à celles prévues au règlement de zonage;
3. qu'un trottoir soit prévu en façade des parcelles 50 à 53, jusqu'à la parcelle 4 (prolongement de la rue Dollard jusqu'au parc projeté);
4. que le bassin de rétention prévu sur la parcelle 99 fasse l'objet d'un aménagement approprié et sécuritaire afin que celui-ci soit bien intégré au sentier multifonctionnel prévu sur les parcelles 2 et 100;
5. que le projet (phases 1 à 3 et suivantes) soit desservi par deux (2) rues publiques;
6. que des espaces appropriés soient prévus pour l'aménagement d'un site pour les boîtiers postaux;
7. qu'un plan photométrique (éclairage/lampadaires de rue) soit approuvé par la Ville, préalablement à la signature de l'addenda à l'entente promoteur à être signée entre les Parties;
8. que des aménagements adaptés aux dimensions longilignes des parcelles 2 à 3, 55 à 57 et 100 soient prévus pour des espaces verts, afin d'éviter que ces lieux deviennent sous-utilisés et viennent à constituer une charge monétaire supplémentaire pour les contribuables, par opposition à un parc qui disposerait d'une superficie suffisante pour des équipements récréatifs et sportifs structurants, l'aménagement d'un parcours cyclable et/ou d'entraînement linéaire ayant été suggéré;
9. que le promoteur propose un concept pour l'aménagement et l'encadrement des cours afin d'assurer une uniformité et une intégration au projet. Notamment, par la présentation de plusieurs modèles de clôture ou de haïes que les acheteurs aménageront au pourtour de leur terrain selon leur choix et que ces mêmes modèles soient présentés au CCU pour information;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1746.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-010-PIIA telle que proposée aux conditions suivantes :

1. que le projet Faubourg Dollard (phases 1 à 3 et suivantes) respecte le plan projet de lotissement préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 51178 et la minute 13053-13, en date du 5 juin 2020;
2. que les projets intégrés résidentiels prévus sur les parcelles 49, 96 et 97 fassent ultérieurement l'objet d'une approbation de la part de la Ville de Saint-Amable, conformément aux dispositions applicables, notamment à celles prévues au règlement de zonage;
3. qu'un trottoir soit prévu en façade des parcelles 50 à 53, jusqu'à la parcelle 4 (prolongement de la rue Dollard jusqu'au parc projeté);
4. que le bassin de rétention prévu sur la parcelle 99 fasse l'objet d'un aménagement approprié et sécuritaire afin que celui-ci soit bien intégré au sentier multifonctionnel prévu sur les parcelles 2 et 100;
5. que le projet (phases 1 à 3 et suivantes) soit desservi par deux (2) rues publiques;
6. que des espaces appropriés soient prévus pour l'aménagement d'un site pour les boîtiers postaux;
7. qu'un plan photométrique (éclairage/lampadaires de rue) soit approuvé par la Ville, préalablement à la signature de l'addenda à l'entente promoteur à être signée entre les Parties;
8. que des aménagements adaptés aux dimensions longilignes des parcelles 2 à 3, 55 à 57 et 100 soient prévus pour des espaces verts, afin d'éviter que ces lieux deviennent sous-utilisés et viennent à constituer une charge monétaire supplémentaire pour les contribuables, par opposition à un parc qui disposerait d'une superficie suffisante pour des équipements récréatifs et sportifs structurants, l'aménagement d'un parcours cyclable et/ou d'entraînement linéaire ayant été suggéré;
9. que le promoteur propose un concept pour l'aménagement et l'encadrement des cours afin d'assurer une uniformité et une intégration au projet. Notamment, par la présentation de plusieurs modèles de clôture ou de haïes que les acheteurs aménageront au pourtour de leur terrain selon leur choix et que ces mêmes modèles soient présentés au CCU pour information.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

238-08-21

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 328-11-19 DÉROGATION MINEURE 2019-021 ET 186-07-20 - PIIA 2020-001-PIIA**

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle dérogation mineure est adoptée au conseil municipal à sa séance régulière du 17 août 2021 pour remplacer la DM-328-11-19 et qu'un nouveau PIIA est également adopté au conseil municipal à sa séance du 17 août 2021 pour remplacer le PIIA 2020-001-PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ABROGER** les résolutions 328-11-19 et 186-07-20.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

239-08-21

**DEMANDE D'APPROBATION DE LA TOPONYMIE DES NOMS DES RUES SITUÉES DANS LE PROJET FAUBOURD DOLLARD, À SAVOIR : RUE « DOLLARD NORD » LES LOTS 6 419 716, 5 978 308, 6 456 256, RUE « PRAGUE » LE LOT 6 456 277; RUE « PORTO » LES LOTS 6 456 262 ET 6 456 263; RUE « DUBAÏ » LES LOTS 6 419 735 ET 6 456 277. RUE « PALERNE » LES LOTS 6 422 223 ET 6 422 224.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉSIGNER** rue « Dollard Nord » les lots 6 419 716, 5 978 308, 6 456 256, rue « Prague » le lot 6 456 277, rue « Porto » les lots 6 456 262, 6 456 263, rue « Dubaï » les lots 6 419 735 6 456 277 et rue « Palerme » les lots 6 422 223 et 6 422 224, telles qu'illustrées sur le plan intitulé Projet de lotissement, produit par Sébastien Rhéault, Denicourt, daté du 5 juin 2020 numéro de dossier 51178, minute 13053-13 ci-inclus en pièce jointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Monsieur Stéphane Williams reprend son siège.*

240-08-21

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 21-1741;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 27 juillet 2021, portant le numéro 504.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2021
- Ville de Chambly - Résolution 2021-07-348 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo
- Ville de Delson - Résolution 157-21 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo

- Ville de Saint-Philippe - Résolution 21-07-158 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo
- Ville de Saint-Constant - Résolution 372-07-21 - Demande au gouvernement du Québec - Statut d'exo

## **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

- *Monsieur le conseiller Robert Gagnon présente les statistiques mensuelles du Service de l'urbanisme.*
- *Madame la conseillère France Gosselin présente la Foire culturelle et familiale qui aura lieu le 11 septembre 2021*

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait par vidéoconférence.

### Une question a été adressée au conseil de ville :

- Un citoyen souhaite savoir quand un nouveau lien routier sera mis à la disposition des citoyens pour entrer et sortir de la ville puisque le trafic est dense le matin comme le soir, ce qui crée des frustrations.
- Monsieur le maire répond que le citoyen a tout à fait raison et que ce lien routier avec la A-30 faisait partie des objectifs de son premier mandat. Il explique qu'actuellement les efforts sont déployés afin de développer un parc industriel à l'arrière du parc à chiens au parc Le Rocher. Dans le cadre du projet de relance agricole sur lequel son équipe travaille, l'objectif est l'implantation d'une usine de transformation agricole, et l'équipe est sur le point de réussir. Monsieur le maire a expliqué que dès que cela sera bien implanté, son équipe va tout faire pour mettre en place les conditions gagnantes pour la réalisation d'un lien routier de Saint-Amable à l'autoroute 30.

241-08-21

## **16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 20 h 15.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

*M. Stéphane Williams, maire*

---

*M. René Tousignant, greffier par intérim*

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*